

REGLEMENT INTERIEUR

ASED

Préambule

Le règlement intérieur a pour fonction de préciser les statuts de l'**Association Solidarité Enfants Défavorisés (ASED)**, sise à Bois-Guillaume. L'ASED a pour objet d'aider les populations les plus défavorisées du Burkina Faso et de sensibiliser à la solidarité internationale. Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I - Siège social

Le siège social pourra être transféré dans toute autre ville par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale ordinaire sera nécessaire.

Titre II - Membres

Article 1^{er} Composition

L'ASED est composée des membres suivants :

Membres actifs : ils participent régulièrement aux activités et assurent notamment le fonctionnement administratif de l'association. Les administrateurs et membres du bureau sont normalement des membres actifs mais tous les membres actifs ne sont pas nécessairement administrateurs.

Membres bienfaiteurs : ce sont des personnes sensibles au but que s'est fixé l'association et qui apportent leur contribution plus ou moins régulière sous la forme de dons financiers, matériels. Les membres bienfaiteurs sont généralement disposés à rendre service dans la mesure de leurs possibilités.

Membres d'honneur ou honoraires : ce titre est accordé par l'Assemblée Générale aux personnes ayant témoigné d'un engagement particulièrement significatif de par sa durée ou sa nature. Il peut s'agir de personnes extérieures à l'association qui se sont beaucoup investies, par exemple, pour faire connaître l'association, pour la mettre en relation avec des institutions ou des entreprises importantes, pour faciliter l'obtention de financements, etc. Il peut s'agir également de membres de l'association au sein de laquelle ils ont assumé pendant longtemps des responsabilités.

Article 2 Cotisation

Les membres d'honneur ou honoraires ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

La cotisation annuelle doit être réglée par chèque à l'ordre de l'association et acquittée dans l'année.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Article 3 Admission de membres nouveaux

L'ASED a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : dépôt d'une demande écrite auprès du Bureau.

Article 4 Exclusion

Conformément à la procédure définie par l'article 7 des statuts de l'ASED, seuls les cas de non paiement de la cotisation annuelle ou de motif grave peuvent déclencher une procédure d'exclusion. Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à la majorité absolue des membres du Conseil.

Si l'exclusion est prononcée, une possibilité d'appel est autorisée devant l'Assemblée Générale ordinaire annuelle.

Article 5 Démission - Décès – Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Bureau.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Titre III Fonctionnement de l'association

Article 6 Le Conseil d'Administration et le Bureau

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, le Conseil d'Administration a pour objet de diriger l'association. Il est composé de 6 à 12 administrateurs élus par l'Assemblée Générale, renouvelé par moitié tous les ans ; la première année, les membres sortants sont désignés au sort. Les candidatures au Conseil d'Administration sont adressées au président de l'association qui est chargé d'arrêter la liste des candidatures le jour de l'Assemblée Générale. En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement des administrateurs. Leur remplacement définitif est assuré par la plus proche Assemblée Générale ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

- Un (e) Président (e) et un(e) vice-président(e)
- Un (e) Secrétaire (e) et un(e) secrétaire adjoint(e)
- Un (e) Trésorier (e) et un(e) trésorier (ère) adjoint(e)
- Des responsables de commissions

Des commissions sont créées selon les besoins par le Conseil d'Administration. Elles assurent la gestion des activités dont elles ont la charge et sont habilitées à étudier tout projet intéressant leur objet. Le Conseil d'Administration désigne les responsables des commissions. La composition des commissions est approuvée par le Bureau sur proposition des responsables des commissions. Les commissions sont consultées sur les décisions intéressant les diverses activités de l'association.

Modalités de fonctionnement: Le Conseil d'Administration et le Bureau se réunissent autant de fois que nécessaire sur convocation du président ou à la demande de l'un de leurs membres. Toutefois, le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an. Le secrétaire assure l'envoi des convocations par courriel ou par courrier.

Article 7 Assemblée Générale ordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président.

Les membres sont convoqués par courrier envoyé par le secrétaire.

Le vote s'effectue à main levée ou par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance quand ce vote concerne des personnes.

Article 8 Assemblée Générale extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une Assemblée Générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, de situation financière difficile.

Tous les membres de l'association sont convoqués suivant la même procédure que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Le vote s'effectue à main levée ou par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance quand ce vote concerne des personnes.

Article 9 Abandon de frais au profit de l'association

Les adhérents de l'association peuvent être amenés à engager, sur leurs propres deniers, des frais de transports (billets d'avions, de train, carburant, péage), de repas, d'hébergement, d'achat de matériel, de timbres, de papeterie pour le compte de l'ASED. Seuls les membres missionnés par le président ou le trésorier peuvent présenter des notes de frais conformes à l'objet social de l'ASED et aux statuts.

Dans le cas où un membre de l'association décide de faire don à l'association de frais engagés, cet abandon de créance, assimilé à un don, lui permettra de bénéficier de la réduction d'impôts sur le revenu telle que la loi en vigueur le permet.

Pour en bénéficier, le membre doit :

1. Joindre une note de frais, accompagnée des justificatifs, constatant le renoncement au remboursement des frais engagés et mentionner sur la fiche de remboursement de frais : « Je soussigné...certifie renoncer au remboursement des frais mentionnés ci-dessus et les abandonner à l'association en tant que don. » ;
2. Porter sur sa déclaration de revenus, page 4, ligne UD ou UF (dons aux œuvres...), la somme correspondant aux frais non remboursés par l'association figurant sur le reçu fiscal envoyé en début d'année par l'ASED.
3. Joindre à cette déclaration de revenus le ou les reçus de dons (ou conserver si télé-déclaration par Internet).

Titre IV Dispositions diverses

Article 10 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 13 des statuts de l'association.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration sur proposition de l'un des membres du Conseil d'Administration, formulée à l'occasion d'une réunion du Conseil et voté par la majorité absolue des membres du Conseil.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par lettre simple sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Le 29 janvier 2013, à Bois-Guillaume



Julie FOUQUET,

Présidente .



Samuel Neufville
Trésorier .